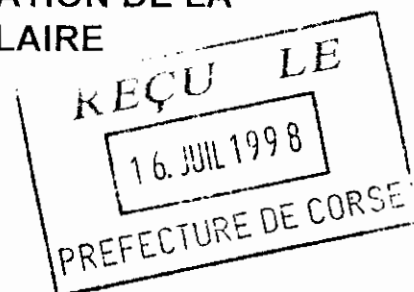


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE BUDGETAIRE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ET A LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT NON TITULAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 1998



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

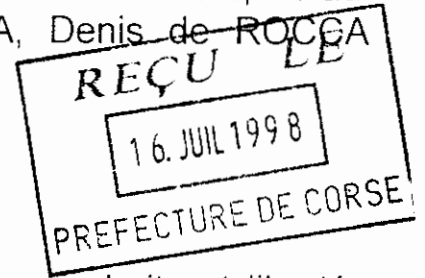
Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Frédéric ORSINI à M. François FERRANDINI
M. Ange SANTINI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Vincent CICCADA, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Émile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et la circulaire d'application du 13 février 1995,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 95/60 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 1995 relative au régime indemnitaire des personnels techniques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

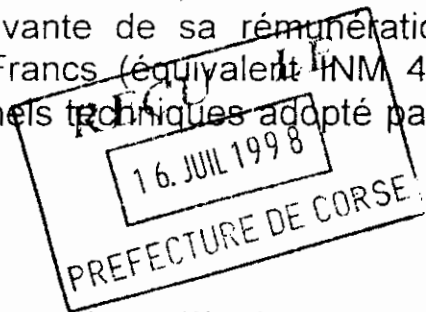
APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE conformément aux décisions prises par la commission administrative paritaire dans sa séance du

1^{er} décembre 1997, de créer un poste de Directeur Territorial, à compter du 1^{er} août 1998, date à laquelle prend effet la promotion à ce poste de l'attaché principal concerné par inscription sur un tableau d'avancement. L'incidence financière de cette modification fait l'objet de l'état comparatif ci-annexé.

ARTICLE 2 :

DECIDE pour un agent contractuel chargé notamment au sein de la Direction des routes et des infrastructures, des études routières et du suivi des bureaux d'études extérieures intervenant en sous-traitance et ayant 21 ans d'expérience professionnelle dont 3 à la Collectivité Territoriale de Corse, afin d'harmoniser les rémunérations perçues par les agents exerçant au sein des services, dont les contrats arrivent à expiration, la revalorisation suivante de sa rémunération : salaire brut mensuel porté à 12 584,08 Francs (équivalent INM 460) majoré du régime indemnitaire des personnels techniques adopté par la délibération n° 95/60 AC susvisée.



ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Serge TOMI



José ROSSI

REÇU LE
16. JUL 1998
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

**ETAT COMPARATIF DES CARRIERES
ATTACHE PRINCIPAL – DIRECTEUR TERRITORIAL**

Catégorie	Attaché Principal A	Directeur Territorial A
Déroulement de carrière		
Minimale	18 ans	13 ans
Médiane	21 ans	15 ans
Indice de rémunération		
Début	IB : 563 – INM : 474	IB : 701 – INM : 579
Terminal	IB : 966 – INM : 780	IB : 985 – INM : 795
Salaire brut annuel à ce jour		
Début de carrière	153 600	187 625
Fin de carrière	252 759	257 620
		Ecart : 34 025
		Ecart : 4 861

REÇU LE
16. JUL 1998
PREFECTURE DE CORSE

N.B. : les déroulements de carrière ci-dessus étudiés, ne tiennent compte que des avancements d'échelons.
En ce qui concerne les promotions de grade, il est impossible d'en faire une projection sur toute la carrière.